

Alençon, le 22 novembre 2023

Affaire suivie par Séverine BERSON
Gestion individuelle des enseignants du 1^{er} degré
Tél. 02 33 32 71 84
Mél. dsden61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr
Place du Général Jean Bonet
61000 Alençon Cedex

Le Directeur Académique des Services départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

Objet : Temps partiel – année scolaire 2024 - 2025

Références :

- Code de l'Éducation - articles D911-4 à R911-11
- Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 37 à 40) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat
- Loi 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
- Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique
- Décret 2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé
- Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
- Circulaire 2014-116 du 3 septembre 2014 relative au travail à temps partiel des personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles

Pièces jointes :

Formulaire temps partiel
Formulaire de demande d'autorisation de cumul d'activité à titre accessoire

TEMPS PARTIEL

Demandes, renouvellements et réintégrations pour l'année scolaire 2023-2024

A transmettre à l'IEN de circonscription pour le **mercredi 31 janvier 2024 au plus tard**

Le temps partiel est accordé pour la durée d'une année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août.

A l'issue de cette période et compte tenu de la nécessité d'organisation des services dans les écoles, les demandes sont à renouveler au titre de chaque rentrée scolaire, y compris en cas de mention de tacite reconduction.

En cours d'année scolaire, ne seront accordés que les temps partiels de droit, dont la demande devra être formulée deux mois à l'avance.

I. Types de temps partiel

<p>Temps partiel de droit :</p>	<p>- Pour naissance ou adoption jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant ou jusqu'à 3 ans à compter de l'arrivée au foyer pour un enfant adopté</p> <p><u>Durée</u> : à la suite d'un congé de maternité, paternité, adoption ou congé parental.</p> <p>Si le 3^e anniversaire de l'enfant ou de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté intervient en cours d'année scolaire, l'enseignant peut opter pour un temps partiel sur autorisation jusqu'à la fin de l'année scolaire ou une reprise à temps plein. Dans ce dernier cas, il assurera des missions de remplacement sur le secteur géographique de son école de rattachement.</p> <p><u>Justificatifs à fournir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- document attestant du lien de parenté- certificat de naissance ou adoption <p>- Pour soins à conjoint, enfant à charge ou ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.</p> <p><u>Justificatifs à fournir pour l'enfant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- certificat médical émanant d'un praticien hospitalier, tous les 6 mois- justificatif de la situation de handicap <p><u>Justificatifs à fournir pour le conjoint ou l'ascendant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- certificat médical émanant d'un praticien hospitalier, tous les 6 mois- carte d'invalidité ou justificatif de la situation de handicap- document attestant du lien de parenté <p>- Agent en situation de handicap relevant de l'obligation d'emploi (travailleur handicapé, victime d'un accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaire d'une pension d'invalidité, d'une allocation ou d'une rente d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés, titulaire de la carte d'invalidité)</p> <p><u>Justificatifs à fournir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- certificat médical émanant du médecin de prévention du rectorat- justificatif de la situation de handicap BOE
--	--

<p>Temps partiel sur autorisation :</p> <p>Accordé sous réserve des nécessités de service et des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.</p>	<p>- Pour raisons personnelles</p> <p><u>Justificatifs à fournir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- courrier présentant la demande <p>- Pour création ou reprise d'entreprise</p> <p>Durée limitée à 3 ans, renouvelable 1 an.</p> <p>Attention : la demande d'exercice d'une activité privée doit être effectuée avant le début de l'activité, et l'activité doit avoir reçu mon accord préalable.</p> <p><u>Justificatifs à fournir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- formulaire de demande d'autorisation de cumul d'activité à titre accessoire joint en annexe- statuts ou projets de statuts de l'entreprise ou extrait du registre du commerce et des sociétés (extraits K ou K bis)
--	--

II. Organisation du temps partiel

Les quotités proposées sont 50%, 75% et 80%. Quel que soit le type de temps partiel, la quotité de service et l'organisation restent conditionnées par l'intérêt du service : ainsi les quotités de temps partiel et les journées demandées s'adaptent au rythme des écoles afin de respecter leur fonctionnement, l'organisation du temps scolaire et la mise en place de services d'enseignement partagés entre plusieurs écoles.

Aucune modification de l'organisation du service ne devra intervenir sans mon accord. En cas de difficulté d'organisation des services partagés, l'administration se réserve le droit de reconsidérer la quotité et l'organisation des temps partiels accordés.

Si les fonctions comportent des responsabilités qui ne peuvent, par nature, être partagées et sont incompatibles avec un temps partiel, il sera proposé à l'agent, après un entretien préalable, un autre poste à titre provisoire. Ces fonctions concernent les postes de :

- conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription
- enseignants référents
- enseignants sur dispositif TPS
- titulaires remplaçants
- enseignants en dispositifs spécialisés tels ULIS, dispositifs relais, SEGPA, IME, ITEP, EREA, stagiaires CAPPEI

1. Exemples d'emploi du temps en fonction de la quotité de service

- Semaine de 4 jours

Quotité	jours travaillés				semaine		
	lundi	mardi	jeudi	vendredi	volume horaire effectué	heures dûes (en fonction de la quotité de service)	écart
100%	6h00	6h00	6h00	6h00	24h00	24h00	0h00
80%	6h00	6h00	6h00		18h00	19h12	- 1h12
75%	6h00	6h00	6h00		18h00	18h00	0h00
50%	6h00	6h00			12h00	12h00	0h00

- Semaine de 4,5 jours

Quotité	jours travaillés					semaine		
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	volume horaire effectué	heures dûes (en fonction de la quotité de service)	écart
100%	5h15	5h15	3h00	5h15	5h15	24h00	24h00	0h00
80%	5h15	5h15	3h00	5h15		18h45	19h12	- 0h27
75%	5h15	5h15	3h00	5h15		18h45	18h00	0h45
50%	5h15	5h15	3h00			12h00	12h00	1h30

Le temps partiel étant accordé par demi-journées complètes, l'équilibrage entre heures dues et heures travaillées est le suivant :

Quotité	Type d'école	Organisation du temps partiel (EDT)	Rattrapage d'heures
50%	4,5 jours	2 jours + 1 mercredi sur 2	0
	4 jours	2 jours	0
75%	4,5 jours	3 jours + 3 mercredis sur 4	0
	4 jours	3 jours	0
80%	4,5 jours	3 jours + 3 mercredis sur 4	entre 3 et 7 jours selon le volume horaire travaillé sur l'année scolaire
	4 jours	3 jours	

2. Temps partiel annualisé

Le temps partiel annualisé alterne une période non travaillée et une période travaillée, pendant laquelle l'enseignant effectue son service à temps plein. La quotité est de 50%, ce qui correspond à la moitié de l'année travaillée à temps complet, en début ou fin d'année scolaire selon le choix de l'agent. Le temps partiel annualisé fait l'objet d'un examen particulier du fait de la spécificité des modalités d'organisation du service en binômes. S'il s'avère impossible à mettre en œuvre au regard des nécessités de service, une autre modalité de temps partiel ou l'annulation de la demande seront proposées.

III. **Conséquences financières du temps partiel**

a) Rémunération

La rémunération de l'enseignant à temps partiel est calculée au prorata de sa quotité travaillée, y compris pour les indemnités. Les périodes à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein pour la détermination des droits à l'avancement, à la promotion et à la formation. Pour les situations particulières ci-après, la rémunération est la suivante :

Position	Rémunération
Stage de formation continue	Plein traitement (100%) pendant la durée de stage sous réserve des attestations de présence
Congé maternité	Plein traitement (100%) pendant la durée du congé
Congé maladie, longue maladie, longue durée	Traitement à hauteur de la quotité de temps partiel travaillée avant la mise en congé

b) Surcotation

Les périodes de travail à temps partiel peuvent être comptées comme périodes à temps plein sous réserve du versement d'une retenue pour pension dont le taux est fixé par décret. Cette surcotation n'est pas nécessaire pour le temps partiel pour élever un enfant de moins de 3 ans, déjà pris en compte sur la base d'un taux plein dans les droits à pension. Les enseignants qui souhaitent surcoter sont invités à adresser un courriel dans I-Prof à leur gestionnaire SAGED (Service Académique de Gestion des Enseignants du 1er degré) pour obtenir une simulation.

IV. **Temps partiel et cumul d'emploi**

Le fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Toutefois, il peut être autorisé par son administration, à titre accessoire et exceptionnel, à exercer une activité lucrative dès lors que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement du service, à l'indépendance et à la neutralité du service public.

Dans tous les cas, les agents doivent solliciter préalablement mon autorisation écrite : tout cumul d'activité effectué sans autorisation préalable est susceptible d'exposer le fonctionnaire à des sanctions disciplinaires.

Jean-Luc LEGRAND

Demande de temps partiel ou de réintégration à temps complet

Année scolaire 2024-2025

Toutes les demandes, renouvellements ou reprises à temps complet, doivent être transmises à votre IEN de circonscription pour le :

mercredi 31 janvier 2024

Nom - Prénom	
Poste occupé en 2023-2024	
circonscription	

- sollicite une réintégration à temps complet à compter du :
 sollicite un service à temps partiel à compter du :
 première demande
 renouvellement

Temps partiel de droit :

- pour élever un enfant de moins de 3 ans né le : ou adopté, date d'arrivée :
 Si le 3^e anniversaire de l'enfant ou de l'arrivée au foyer intervient sur l'année scolaire 2023-2024 :
 je souhaite réintégrer mes fonctions à temps complet à l'issue de mon temps partiel de droit
 je souhaite poursuivre mon temps partiel de droit par un temps partiel sur autorisation
 au titre du handicap (joindre justificatifs)
 pour donner des soins à conjoint, enfant, ou à ascendant (joindre justificatifs)

Temps partiel sur autorisation :

- pour convenance personnelle (joindre justificatifs)
 pour création ou reprise d'entreprise (joindre justificatifs)

Organisation souhaitée :

- hebdomadaire : 50% 75% 80% Eventuellement, journée libérée souhaitée :
 annualisée 50% : période travaillée en début d'année scolaire (septembre à janvier)
 période travaillée en fin d'année scolaire (février à août)

Surcotisation envisagée (sauf pour temps partiel de droit enfant de moins de 3 ans) :

- oui non

à :, le

Signature :

Partie réservée à l'administration

Date et visa IEN:

Décision DASEN : favorable défavorable **Signature :**

Organisation : hebdomadaire annualisée

Quotité de service : **quotité rémunérée :**